Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231204-BC2023-293-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

SERVICES A LA POPULATION
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Attribution de subvention et approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens pour les années 2024 et 2025 conclue avec l'Association sportive et culturelle « ASC MEZIERES »

N°BC2023-293

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	2
Votants	20
Secrétaire de séance : Jean-Louis RAFFIN	

L'an 2023, le 04 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Loïc BARBIER (BREZOLLES), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Pierre SANIER (BU), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Ne prend pas part au vote :
Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux soutient depuis sa création l'A.S.C. Mézières-en-Drouais par le versement d'une subvention qui permet à l'association d'assurer sur le territoire une continuité de service au profit de l'accueil des enfants.

L'association organise l'accueil des enfants de 3 à 12 ans habitants les communes de Mézières-en-Drouais, Ouerre, et Écluzelles sur les temps périscolaires, les mercredis et pendant les vacances. Elle organise également des séjours durant la période estivale et s'inscrit dans le cadre du plan éducatif territorial en partenariat avec la direction enfance jeunesse de l'agglomération.

Les objectifs éducatifs dégagés par l'association, en accord avec la Communauté d'agglomération, sont les suivants :
- permettre à l'enfant de découvrir un panel d'activités large et varié ;
- permettre à l'enfant de s'épanouir dans un lieu sécurisant et rassurant tant pour les enfants que pour les parents (notion de sécurité physique, affective et morale) ;
- permettre à l'enfant d'accéder progressivement à l'autonomie ;
- responsabiliser l'enfant ;
- favoriser la socialisation de l'enfant et sa faculté à « vivre ensemble » ;
- développer l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans ce cadre la Communauté d'agglomération a décidé de verser à l'association, une subvention de fonctionnement pour les années 2024 et 2025 à hauteur de 104 900 € pour l'année 2024 et 106 900 € pour l'année 2025. Ces subventions sont en évolution par rapport à la précédente convention afin de tenir compte de l'évolution des charges salariales induites par la modification de la convention collective de l'animation et également de l'inflation.

L'association bénéficie également d'une recette complémentaire (Bonus territoire) versée depuis 2022 par la Caisse d'Allocation Familiale directement à l'association pour un montant de 23 500 €. Cette recette était auparavant versée directement à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans pendant laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé d'engager une réflexion sur le mode de gestion de sa compétence en matière d'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 12 ans sur le territoire concerné.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le décret d'application n° 2000-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
VU le 12° de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens pour les années 2024 et 2025 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et l'association sportive et culturelle « La Mézières » ;
ARTICLE 2 : ATTRIBUE à l'association une subvention annuelle de 104 900 € pour l'année 2024 et 106 900 € pour l'année 2025 ;
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document annexe y afférent.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 05/12/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 05/12/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Jean-Louis RAFFIN
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.